

ENGAGÉS  
AU SERVICE  
DES INDÉPENDANTS

---

RAPPORT  
ANNUEL 2016

– SYNTHÈSE –



→	<b>ÉDITORIAL DE GÉRARD QUEVILLON</b> Président national du RSI	<b>2</b>
→	<b>ÉDITORIAL DE STÉPHANE SEILLER</b> Directeur général du RSI	<b>4</b>
→	<b>CHIFFRES CLÉS 2016</b>	<b>7</b>
→	<b>L'ANNÉE 2016 AU RSI</b>	<b>9</b>
→	<b>RÉSULTATS FINANCIERS 2016</b>	<b>19</b>
→	<b>REPÈRES</b>	<b>22</b>



**GÉRARD QUEVILLON**

*Président national du RSI*

RSI 2016 : DES AVANCÉES  
CONCRÈTES ET UNE MOBILISATION  
EN FAVEUR DE L'AMÉLIORATION  
DE LA PROTECTION SOCIALE  
DES INDÉPENDANTS ET  
DE LA QUALITÉ DE SERVICE.

---



**Durant l'année 2016, le Régime Social des Indépendants a une nouvelle fois fait preuve de son dynamisme et de sa capacité d'adaptation, face aux réformes.**

Signée en juillet, la Convention d'objectifs et de gestion État-RSI pour la période 2016-2019 a ancré notre fonctionnement dans un objectif de normalisation. Durant cette période, notre réseau va continuer d'évoluer considérablement dans son organisation territoriale avec la poursuite de la mise en œuvre du programme Trajectoire. Nos priorités, dans ce cadre conventionnel, sont multiples mais elles continuent de répondre à un dénominateur commun : assurer la capacité du régime à déployer pleinement des services de qualité auprès des populations indépendantes.

Nos actions dans ce domaine se poursuivent par la déclinaison de 20 engagements de service élaborés l'an dernier, en coordination avec Fabrice Verdier et Sylviane Bulteau au sein du comité de suivi du RSI, ainsi que par le déploiement d'un réseau de 100 médiateurs départementaux au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Nous avons porté durant cette année une attention particulière à proposer des services en ligne 24/24 pour les démarches les plus courantes. Depuis son ouverture en janvier 2012, plus d'1 million d'assurés actifs ont créé leur compte en ligne, directement ou par l'intermédiaire de leur expert-comptable. L'enrichissement de l'offre de services s'est poursuivie en 2016 avec l'accès aux attestations affiliation/radiation et la mise à disposition du télépaiement des cotisations.

Parmi les sujets prégnants de notre actualité, les travaux préparatoires au PLFSS ont mobilisés les administrateurs (notamment au sein de la CPSET) et les équipes du RSI. Tout d'abord, à propos du recouvrement des cotisations des travailleurs indépendants. Le RSI aura pleinement participé aux débats législatifs qui auront abouti à l'instauration d'une responsabilité partagée de l'ACOSS et du RSI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et d'une structure de pilotage unique qui devrait permettre de franchir un pas supplémentaire vers une stabilisation d'un certain nombre de missions de recouvrement.

Ce PLFSS aura également porté de nombreux débats autour de la retraite. La date de lancement de la liquidation unique des régimes alignés (LURA) créera un système de calcul et un versement unique de la pension de retraite à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017. Concernant l'affiliation, le projet porte également le principe d'une bascule vers le RSI des professions libérales non réglementées actuellement affiliées à la CIPAV.

Dès l'automne 2016, les administrateurs du RSI ont souhaité élaborer une plateforme politique de propositions sur l'identité du régime et la protection sociale des travailleurs indépendants dans la perspective des échéances électorales de 2017. Assortie de quatre propositions, la plateforme politique visait à renforcer la gestion de l'entreprise indépendante et à répondre au mieux aux attentes des travailleurs indépendants dans ce domaine. Cette démarche s'est accomplie en parallèle de nombreuses rencontres avec différents responsables politiques et parlementaires.

Ces propositions politiques demeurent d'actualité et pertinentes au moment où le devenir du RSI reste un sujet d'actualité pour la nouvelle majorité présidentielle et où nous entendons résister pour défendre et continuer de construire une protection sociale spécifique aux Indépendants.



Rédigé en mai 2017

NOUS ENTENDONS RÉSISTER  
POUR DÉFENDRE ET  
CONTINUER DE CONSTRUIRE  
UNE PROTECTION SOCIALE  
SPÉCIFIQUE AUX INDÉPENDANTS

Gérard Quevillon, président national du RSI, est décédé le 9 juin 2017.

Président de la caisse nationale du RSI depuis 2006, réélu en 2012, il représentait, au sein du conseil d'administration de la caisse nationale, la caisse RSI Basse-Normandie dont il était également président depuis 2006.



**STÉPHANE SEILLER**

*Directeur général du RSI*

LE RSI OEUVRE À SERVIR  
AU MIEUX LES INDÉPENDANTS,  
QUI MÉRITENT UNE SÉCURITÉ  
SOCIALE PERFORMANTE ET  
ATTENTIONNÉE.

---



La tourmente médiatique et politique dans laquelle est plongé le RSI depuis de longs mois, et sa remise en cause systématique, souvent sans discernement, n'ont pas empêché les collaborateurs du RSI de déployer en 2016, grâce à un engagement continu au quotidien et un professionnalisme sans faille, **la feuille de route du RSI inscrite dans la nouvelle convention d'objectifs et de gestion pour la période 2016-2019.**

Je leur rends hommage aujourd'hui à travers ce rapport annuel sur l'activité du RSI en 2016.

L'objectif central porté par cette nouvelle convention est l'amélioration de la qualité de service rendu aux 6,5 millions de ressortissants du régime. Après avoir réussi à normaliser sa situation, grâce à plusieurs années de travail acharné et d'intelligence collective mobilisée pour venir à bout d'une situation de crise très lourde, le RSI œuvre désormais à servir au mieux les indépendants, qui méritent une Sécurité sociale performante et attentionnée.

L'amélioration du contact avec l'assuré et le développement d'offres de service adaptées aux indépendants et à leurs spécificités, constituent donc **le premier axe d'engagement de cette COG**, qui s'est traduit en 2016 par le déploiement progressif de 20 engagements de service.

Parmi eux, à des fins d'illustration, je citerai l'engagement n° 3 visant à proposer des services en ligne pour les démarches les plus courantes. L'offre de télé-ser-

vices s'est encore enrichie. Le télépaiement des cotisations est proposé depuis avril 2016, mettant à disposition des cotisants une nouvelle modalité de paiement plus souple. Par ailleurs, l'éventail des informations et documents administratifs accessibles en ligne s'est élargi, permettant aux indépendants ou à leurs experts-comptables, d'effectuer l'essentiel de leurs démarches de gestion par voie dématérialisée. La vague 2016 du baromètre de satisfaction des assurés du RSI, atteste de l'efficacité de ces services en ligne, avec une large majorité des nouveaux affiliés et des cotisants actifs satisfaits.

Les mesures déployées en 2015 visant à faciliter le paiement des cotisations (échancier 3 en 1, rapprochement du calcul des cotisations avec le plus proche revenu connu, remboursements sans contrôle a priori...) ont de nouveau prouvé leur efficacité pendant la campagne 2016 et un travail de perfectionnement a été mené sur plusieurs procédures.

En termes d'accompagnement, plusieurs initiatives ont été mises en œuvre au cours de l'année: 77 000 artisans et commerçants du secteur de l'alimentation ont ainsi été invités à participer à la nouvelle campagne de prévention des risques professionnels. Un programme de repérage des travailleurs indépendants les plus fragiles dans la tranche d'âge de 60 à 80 ans, reposant sur un croisement de données sociales, médicales et économiques, est également en cours de généralisation sur tout le territoire, afin de permettre au RSI de leur proposer un soutien adapté et des aides pertinentes.

## LA VAGUE 2016 DU BAROMÈTRE DE SATISFACTION DES ASSURÉS DU RSI, ATTESTE DE L'EFFICACITÉ DES SERVICES EN LIGNE

---

**Le deuxième axe d'engagements** formulé dans la COG porte sur la participation aux réformes structurantes inter-régimes de la Sécurité sociale, et s'est traduit en particulier en 2016 par la mise en œuvre de la protection universelle maladie et par les travaux de préparation de la liquidation unique des retraites de base des régimes alignés pour être au rendez-vous le 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Enfin, le projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2017 a fixé les termes de la nouvelle organisation du recouvrement, dont la responsabilité est conjointement partagée depuis janvier 2017, par le réseau RSI et celui des Urssaf, toujours dans une logique de service aux cotisants.

## LA TRANSFORMATION DU RSI EST ACTUELLEMENT À L'ÉTUDE

---

La réorganisation du régime, fixée par le **troisième axe d'engagement**, répondant à un souci d'efficacité des processus et d'homogénéisation du service se construit progressivement par le biais du programme *Trajectoire RSI 2018*, et se traduit depuis janvier 2017 par un pilotage unique de la gestion administrative par groupe de caisses appelées à fusionner, faisant passer le réseau de 29 entités à 13 au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

À l'heure où j'écris ces lignes, l'année 2017 est bien entamée et la transformation du RSI est actuellement à l'étude, suite à la décision annoncée par le président de la République.

Le travail effectué en 2016 et les années précédentes, les résultats obtenus, l'expérience et l'expertise des acteurs, mais surtout la diversité et la singularité des chefs d'entreprise indépendants plaident, au-delà de la défense de la structure et de l'organisation, en faveur d'une réforme qui permette de les servir avec toujours plus d'efficacité et d'attention.





## → LES EFFECTIFS

---

**Les ressortissants 6,5 millions**

---

**Les cotisants 2,8 millions**

- > Part des artisans **35 %**
- > Part des commerçants **37 %**
- > Part des professions libérales **28 %**
- > Part des femmes (tous cotisants y compris micro-entrepreneurs) **33 %**
- > Âge moyen (tous cotisants y compris micro-entrepreneurs) **45 ans**

---

**Les conjoints collaborateurs 43 451**

---

**Les bénéficiaires maladie 4,6 millions**

- > **2/3** d'assurés
- > **1/3** d'ayants droit

---

**Les retraités 2 millions**

- > **45 %** d'artisans
- > **55 %** de commerçants
- > **1,55 million** de pensions de droit direct
- > **0,4 million** de pensions de droit dérivé

---

**32 700 pensionnés d'invalidité**

---

**106 513 décisions d'octroi d'aides au titre de l'action sanitaire et sociale**

## → LES COTISATIONS

---

**15,5 milliards d'€** de cotisations encaissées sur l'ensemble des risques y compris cotisations famille et CSG-CRDS

## → LES PRESTATIONS

---

### **Les prestations maladie**

**8,6 milliards d'€** de prestations légales dont :

- > **4,1 milliards d'€** pour les soins de ville
- > **4,3 milliards d'€** pour les établissements de santé

### **Les prestations vieillesse et invalidité-décès**

**9,5 milliards d'€** dont :

- > **7,4 milliards d'€** pour les régimes de base
- > **1,8 milliard d'€** pour les régimes complémentaires
- > **0,3 milliard d'€** au titre de l'invalidité-décès

### **L'action sanitaire et sociale**

**108 millions d'€** d'aides versées, dont

- > **32 millions d'€** de prise en charge des cotisations

L'ANNÉE 2016  
AU RSI

## → CERTIFICATION DES COMPTES DU RSI POUR LA 3<sup>E</sup> ANNÉE CONSÉCUTIVE

Dans le cadre d'un exercice marqué par des évolutions législatives structurantes pour la protection sociale des travailleurs indépendants, les commissaires aux comptes du RSI (CAC) ont audité les traitements des systèmes d'information de l'affiliation (GAC), de la retraite (ASUR, ADAU) et de la santé (TITAM). Les certificateurs ont jugé l'efficacité des applicatifs audités globalement satisfaisante tout en retenant des axes de progrès sur lesquels le RSI s'engagera en 2017.

L'approfondissement de la démarche de contrôle interne

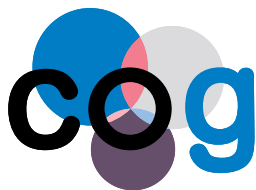
mené par le RSI est par ailleurs relevé par les commissaires aux comptes, y compris dans le cadre de chantiers continus et partagés avec ses partenaires, Organismes conventionnés et ACOSS. Des progrès restent toutefois attendus de leur part en matière de gestion du compte assuré, de suivi des cotisants en taxation d'office et de supervision de la gestion déléguée des prestations maladie.

Enfin, si la qualité générale des opérations de clôture comptable est déjà reconnue, la Caisse nationale a renforcé son dispositif de pilotage

analytique en vue d'éclairer les résultats financiers du régime au plus près de l'actualité réglementaire et de l'activité de production du RSI, gage de fiabilité et de fidélité des comptes.

L'opinion finale des commissaires aux comptes reflète les progrès accomplis, avec l'évolution positive de certaines recommandations. Le travail se poursuivra naturellement pour placer le RSI sur une trajectoire de levée progressive des observations et réserves résiduelles.

## → COG 2016-2019, UNE NOUVELLE FEUILLE DE ROUTE POUR 4 ANS



La troisième convention d'objectifs et de gestion (COG 2016-2019) entre le RSI et l'État a été signée le 22 juillet 2016 pour le RSI par son président national Gérard Quevillon, et son directeur général Stéphane Seiller, directeur général et par Michel Sapin, ministre des Finances et des Comptes publics, Marisol Touraine, ministre des Affaires

sociales et de la Santé, Christian Eckert, secrétaire d'État au Budget et Martine Pinville, secrétaire d'État chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Économie sociale et solidaire.

Fruit d'une démarche préparatoire participative qui a associé en 2015 les caisses régionales et la Caisse nationale, la COG 2016-2019 fixe au RSI comme principal objectif la poursuite de l'amélioration de la qualité de service rendu à ses 6,5 millions de ressortissants. En lien avec les 20 mesures en faveur des assurés annoncées par les

ministres de tutelle en juin 2015 et les 20 engagements de service annoncés par le RSI, en avril 2016, elle fixe trois axes d'actions : améliorer le contact avec l'assuré et développer une communication et un accompagnement adaptés ; renforcer et homogénéiser la qualité de service sur l'ensemble du territoire ; et optimiser la performance. Cette COG est une étape majeure pour le RSI engagé dans la restructuration de son réseau à travers le programme *Trajectoire RSI 2018* (voir page 11).

## → CONVENTION NATIONALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CNOM) : DES EFFORTS COMMUNS AU SERVICE DES ASSURÉS

Le 28 décembre 2016, Stéphane Seiller, Directeur général du RSI a signé une convention nationale d'objectifs et de moyens (Cnom) pour la période 2016-2019 avec les représentants nationaux des deux réseaux d'organismes conventionnés : l'Association de représentation des organismes conventionnés (Arocmut) et la Réunion des organismes conventionnés assureurs (Roca). Cette troisième Cnom depuis la

création du RSI en 2006 définit les orientations, les remises de gestion accordées aux organismes conventionnés et les modalités de suivi des résultats pour la période.

En lien avec la Convention d'objectifs et de gestion (COG 2016-2019) signée entre le RSI et les pouvoirs publics en juillet 2016 (voir ci-dessus), elle fixe donc 4 principales orientations : l'amélioration de la qualité de service rendu aux assurés (réponse à toute demande

dans les meilleurs délais, qualité des courriers, services en ligne...); l'accompagnement auprès des assurés et des professionnels de santé du déploiement du tiers payant dans le cadre de l'inter-régimes; la mise en œuvre de la protection universelle maladie (PUMa); et le transfert du recouvrement des cotisations d'assurance maladie des professions libérales à l'organisation commune RSI/Urssaf au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (voir Page 13).

## → LE PROGRAMME *TRAJECTOIRE RSI 2018* EST ENTRÉ EN PHASE OPÉRATIONNELLE



Le décret N°2016-171 du 18 février 2016 a entériné la fusion des caisses du RSI en 13 caisses contre 29 précédemment. Cette réorganisation est mise en œuvre dans le cadre du programme *Trajectoire RSI 2018* lancé fin 2013 qui vise à améliorer la qualité de service rendu aux assurés tout en optimisant la gestion du régime.

En 2016, le programme *Trajectoire RSI 2018* est entré dans une phase opérationnelle avec deux priorités : la constitution pour chaque groupe de caisses appelées à fusionner d'une équipe de direction commune et la préparation du chantier de mutualisation de la gestion administrative prévue pour janvier 2017.

Pour cela, un directeur coordonnateur du projet de fusion a été désigné en juin au sein de chaque groupe de caisses et neuf agents-comptables en charge de la gestion comptable et de la

production des comptes uniques des groupes de fusion ont été nommés. Ce dispositif de pilotage a été complété à partir de septembre par la constitution d'une seule et même équipe de direction pour l'ensemble des caisses du groupe de fusion. Enfin, en mars, une autre action a été engagée : le lancement du programme d'accompagnement de *Trajectoire RSI 2018* sur l'informatique et l'organisation (PATIO). Il a pour objectif de faire évoluer le système d'information pour l'adapter aux exigences fonctionnelles et techniques d'un fonctionnement en multi-sites.

## → UN COMITÉ DE SUIVI GARANT DU RESPECT DES 20 MESURES GOUVERNEMENTALES POUR LE RSI

Le RSI s'est résolument engagé dans la mise en œuvre rapide de 20 mesures pour améliorer la relation de confiance avec les assurés. Il a rendu compte toute l'année durant à l'État et aux ressortissants eux-mêmes à travers un comité de suivi. Présidé par le député Fabrice Verdier, ce comité réunit la députée Sylviane Bulteau, le sénateur Jean-Noël Cardoux, le sénateur Jean-Pierre Godefroy, des représentants d'organisations professionnelles représentatives de l'ordre des experts-comptables,

ainsi que des assurés. En 2016, trois réunions du comité se sont déroulées en mars, juin et septembre au cours desquelles le directeur général du RSI a présenté les travaux menés en faveur de l'amélioration de la qualité de service et de la protection sociale des indépendants. Les membres ont salué plusieurs avancées, particulièrement sur les sujets liés à la modulation des cotisations, l'accueil sur rendez-vous, l'amélioration de la lisibilité des courriers adressés aux assurés et la

réduction de leur nombre ou la mise en place du télépaiement sur « Mon Compte ».

Les assurés membres du comité ont constitué par ailleurs un panel d'utilisateurs qui a formulé des observations permettant de dégager des pistes d'amélioration en particulier sur la perception et la compréhension des règles de calcul des cotisations sociales et sur le lien entre les cotisations et les prestations fournies par le RSI.

## → 100 MÉDIATEURS DÉPARTEMENTAUX À L'ÉCOUTE DES ASSURÉS

En 2016, le conseil d'administration de la caisse nationale du RSI a souhaité renforcer le dispositif de médiation nationale en place depuis 2013 par une médiation départementale.

Après une phase pilote concluante d'un an dans la caisse de Bretagne, 100 médiateurs départementaux ont été déployés en janvier 2016, sur l'ensemble du territoire y compris dans les DOM et pour les professions

libérales. Ils ont pour mission de favoriser la résolution des litiges par le dialogue. Choisis par les présidents et directeurs des caisses régionales du RSI, en fonction de leur connaissance du monde de l'entreprise et des chefs d'entreprise indépendants, ceux-ci exercent leur fonction bénévolement en toute indépendance et impartialité. Tout assuré du RSI ayant déjà formulé une réclamation peut saisir gratuitement

le médiateur de son département de résidence via le site [www.rsi.fr](http://www.rsi.fr). Celui-ci prend ensuite contact avec l'assuré et le RSI. En 2016, près de 5 000 médiations ont été effectuées au niveau national et au niveau local, dont 400 ont donné lieu à une démarche attentionnée de la part des médiateurs départementaux.

Pour en savoir plus, consultez le rapport d'activité 2016 du médiateur national sur [www.rsi.fr](http://www.rsi.fr)

## → UN NOUVEAU PILOTAGE POUR LE RECOUVREMENT DES COTISATIONS DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2017 a modifié le pilotage du recouvrement des cotisations et contributions sociales des travailleurs indépendants. Elle abroge le dispositif d'interlocuteur social unique (ISU) mis en place en 2008 et instaure une responsabilité conjointe des caisses du RSI et des caisses Urssaf. En décembre 2016, un directeur national du

recouvrement des cotisations a été nommé par les directeurs du RSI et de l'Acoss (Agence centrale des organismes de sécurité sociale). Il est responsable du pilotage et de l'organisation du recouvrement ainsi que de la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information concourant au recouvrement des cotisations et contributions sociales. De plus, douze directeurs locaux du

recouvrement, correspondant au périmètre des 12 caisses régionales RSI prévues par le programme *Trajectoire RSI 2018*, ont été désignés. L'entrée en vigueur de cette réforme se fait en deux étapes : pour les artisans-commerçants au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et pour les professions libérales au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## → SUR LA VOIE DU TRANSFERT DES COTISATIONS DES PROFESSIONNELS LIBÉRAUX

La loi de financement de la sécurité sociale (LFSS 2016) fait évoluer le dispositif de recouvrement des cotisations d'assurance maladie des professions libérales (hors micro-entrepreneurs). Actuellement, l'encaissement des cotisations et le paiement des prestations

maladie-maternité des 430 000 assurés concernés sont effectués par délégation de la caisse RSI Professions Libérales à plusieurs organismes conventionnés (OC). À compter de 2018, l'encaissement des cotisations maladie-maternité sera effectué comme pour les

cotisations CSG-CRDS et allocations familiales, par l'organisation commune RSI/URSSAF (voir ci-dessus). 2016 a été l'année de lancement de cette réforme dont la mise en œuvre va se poursuivre en 2017.

## → LA PROTECTION UNIVERSELLE MALADIE (PUMa) SUR LES RAILS

La Protection universelle maladie (PUMa) est entrée en application le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Cette réforme issue de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2016 garantit à toute personne qui travaille ou réside en France un droit à la prise en charge de ses frais de santé sans

action particulière à accomplir. La PUMa vise à moderniser l'assurance maladie en simplifiant la vie des assurés. Elle réduit au strict nécessaire les démarches administratives et garantit davantage d'autonomie et de confidentialité dans le traitement des dépenses de

santé en particulier en transformant les ayants droit majeurs en assurés à titre personnel. En 2016, le RSI est intervenu sur son système informatique afin d'intégrer les spécificités de la réforme.

## → DERNIÈRE LIGNE DROITE POUR LA MISE EN PLACE DE LA LURA

La Liquidation unique des régimes alignés (LURA) est une réforme du calcul de la retraite de base des assurés sociaux poly-pensionnés qui doit prendre effet au 1<sup>er</sup> juillet 2017. Elle concerne les personnes nées après le 1<sup>er</sup> janvier 1952 et ayant été affiliées au cours de leur carrière professionnelle à au moins deux des trois régimes suivants: CNAV pour les salariés, MSA pour les salariés agricoles et RSI pour les travailleurs indépendants. Une situation qui

concerne pratiquement tous les assurés du RSI, très peu d'entre eux ayant eu uniquement une carrière indépendante

Pour ces trois régimes, la mise en œuvre de la LURA est un chantier d'ampleur. Une première phase de travail commun entre les trois régimes a consisté à définir les règles et les applicatifs d'échange des données. Une deuxième étape a consisté pour chaque régime à adapter ses propres outils

informatiques. Développements, recettes, correctifs, formation... autant d'aspects qui ont jalonné l'année du projet, accompagnés par une forte mobilisation des collaborateurs concernés à la caisse nationale et dans les caisses du réseau en vue d'une mise en œuvre réussie en juillet 2017.



## → DÉJÀ 15 DES 20 ENGAGEMENTS REMPLIS EN 2016



**A VOS CÔTÉS  
AU QUOTIDIEN**

[rsi.fr/sengage-pour-vous](http://rsi.fr/sengage-pour-vous)

Pendant toute l'année 2016, le RSI a mobilisé l'ensemble de ses collaborateurs et partenaires

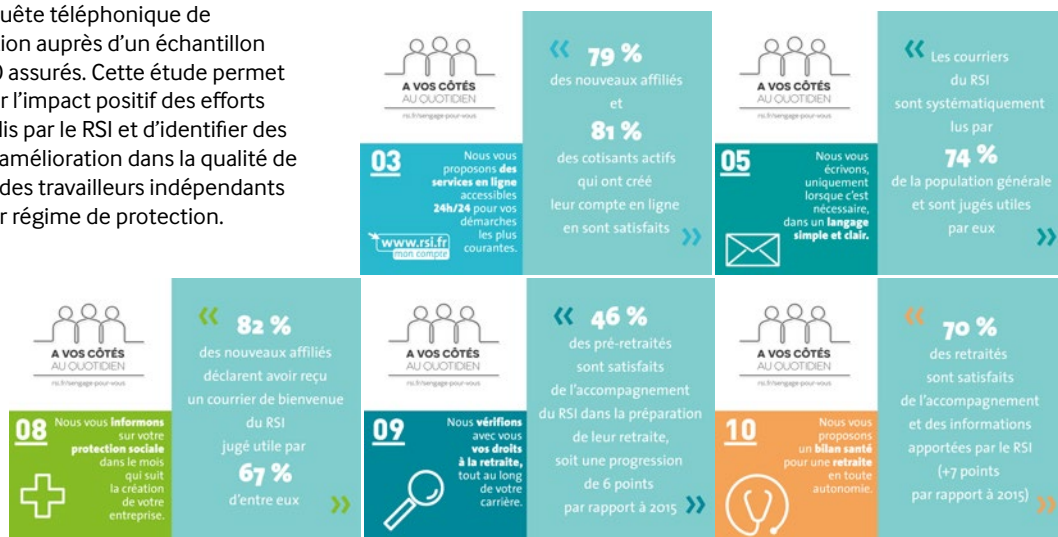
dans la mise en œuvre concrète des 20 mesures en faveur de la poursuite de sa modernisation et de la reconquête de la confiance des assurés. Celles-ci viennent en réponse aux propositions formulées dans le rapport de 2015 des députés Fabrice Verdier et Sylviane Bulteau sur l'amélioration de la qualité de service. Elles sont réparties en trois grandes catégories: « vous simplifier la vie au quotidien », « être là pour vous à chaque étape de

la vie professionnelle », « trouver des solutions avec vous en cas de difficultés ». Pour répondre au 20<sup>e</sup> engagement: « *Nous vous informons régulièrement sur le respect de nos engagements.* » le suivi de ces engagements est disponible sur [www.rsi.fr/sengage-pour-vous](http://www.rsi.fr/sengage-pour-vous).

Fin 2016, 15 engagements étaient effectifs et 5 en cours de déploiement.

## → SATISFACTION DES ASSURÉS : LES EFFORTS ENGAGÉS PORTENT LEURS FRUITS

Plus d'1 assuré sur 2 se déclare satisfait du RSI. Du 2 au 12 novembre 2016, le RSI a réalisé avec Médiamétrie une enquête téléphonique de satisfaction auprès d'un échantillon de 3 000 assurés. Cette étude permet d'évaluer l'impact positif des efforts accomplis par le RSI et d'identifier des pistes d'amélioration dans la qualité de relation des travailleurs indépendants avec leur régime de protection.





## ENRICHISSEMENT DE L'OFFRE DÉMATÉRIALISÉE

### **Télépaiement : un service souple et pratique**



Depuis avril 2016, le télépaiement des cotisations sociales est ouvert aux artisans, industriels et commerçants qui choisissent de payer trimestriellement. Gratuit, sécurisé et disponible 24 h/24 et 7 j/7, ce moyen de paiement est accessible via « Mon compte » sur le site [www.rsi.fr](http://www.rsi.fr).

Il offre de nombreux avantages : la possibilité d'anticiper le règlement, de répartir le paiement entre plusieurs comptes bancaires, de modifier l'ordre de paiement jusqu'à la date d'échéance, d'utiliser, ou pas, ce mode de paiement à chaque échéance. Le télépaiement est particulièrement adapté aux cotisants dont le revenu professionnel déclaré est supérieur à un certain plafond et

qui sont donc dans l'obligation de payer leurs cotisations de manière dématérialisée, ou à ceux qui ne souhaitent pas utiliser le prélèvement automatique.

### **Mise en ligne des attestations fiscales des retraités**

En mars 2016, les attestations fiscales des retraités du RSI ont été dématérialisées et sont désormais téléchargeables sur le site [www.rsi.fr](http://www.rsi.fr). Le montant des pensions perçues par les retraités artisans, industriels et commerçants est transmis à l'administration fiscale pour être intégré dans la déclaration de revenus pré-remplie.

Cette mesure, de simplification est entrée progressivement en application dans l'ensemble des caisses de retraite. Elle représente un gain de temps pour les assurés qui ont accès à ces services 24 h/24 et 7 j/7.

### **L'attestation d'affiliation ou de radiation désormais téléchargeable**

Depuis juillet 2016, un nouveau service est à la disposition des assurés du RSI : le téléchargement d'une attestation d'affiliation ou de radiation via « Mon compte » sur le site [www.rsi.fr](http://www.rsi.fr). Cette évolution illustre la volonté du RSI d'aider les ressortissants dans leurs démarches administratives auprès de professionnels de santé ou d'autres organismes. Elle vient compléter la liste des attestations déjà accessibles en ligne (attestation CSG, CRDS, attestation contribution à la formation professionnelle, attestation fiscale, attestation de vigilance...).

## → LE PROGRAMME D' ACTIONS POUR UNE RETRAITE INDÉPENDANTE ÉVALUÉ, DÉPLOYÉ SUR TOUT LE TERRITOIRE ET PRIMÉ

Pour aider ses assurés à « bien vieillir », le RSI a lancé le programme d'actions pour une retraite indépendante (PARI). Il s'agit d'un dispositif de repérage et d'accompagnement personnalisé des travailleurs indépendants les plus fragiles âgés de 60 à 80 ans. Son objectif est de favoriser leur maintien à domicile par une prévention ciblée et individualisée et d'affecter au mieux les ressources du RSI, notamment celles de l'action sanitaire et sociale.

Une phase pilote a été réalisée par 8 caisses du RSI auprès de 400 000 assurés. 1 500 d'entre eux se sont ensuite vus proposer un

parcours d'accompagnement : bilan médical et/ou dentaire, participation à des ateliers du Bien Vieillir, aides financières...

Le programme est généralisé sur l'ensemble du territoire en 2017.

Parallèlement, le RSI a consolidé sa démarche en confiant à l'IRDES<sup>1</sup> une évaluation du dispositif. Les résultats de la phase 1, visant à montrer le caractère innovant et proactif en matière de repérage et de ciblage des publics fragiles, ont mis en valeur que les « individus cibles » sont bien identifiés à partir de l'outil de diagnostic développé dans le cadre du programme PARI.

La deuxième phase sera une évaluation médico-économique de l'impact du programme et des parcours d'accompagnement proposés aux publics bénéficiaires.

Le 2 février 2017, le programme PARI a reçu le prix de l'innovation et du développement durable, qui récompense des projets innovants initiés par les organismes de sécurité sociale.

1 Institut de recherche et de documentation en économie de la santé

## → L'EXCELLENCE DU RSI DANS L'ACTION SOCIALE DISTINGUÉE À STOCKHOLM

Le Forum européen de l'AISS<sup>1</sup> s'est tenu à Stockholm du 18 au 20 avril 2016. Le RSI y a été distingué pour son action sociale en faveur des cotisants indépendants fragilisés, et plus particulièrement pour le caractère innovant de l'aide aux cotisants en difficultés (ACED). Ce dispositif de soutien permet la

reprise progressive du paiement des cotisations obligatoires et le maintien de la couverture sociale pour les assurés et leurs ayants droit. Un certificat avec mention spéciale a été remis au Président Gérard Quevillon et au Docteur Pascal Perrot, directeur de la gestion du risque et de l'action sociale, en

présence de 220 responsables de différentes organisations nationales et internationales dont l'agence de l'ONU et le BIT/OIT (Bureau international du travail/Organisation internationale du travail).

1 Association internationale de Sécurité Sociale

## → RSI PRÉVENTION PRO APPLIQUÉ AU SECTEUR DE L'ALIMENTAIRE



En octobre 2016, dans le cadre de l'accompagnement des chefs d'entreprise indépendants actifs, le RSI a lancé une nouvelle campagne Prévention Pro auprès des artisans et commerçants de l'alimentaire. Cette action d'information et de sensibilisation qui va se dérouler jusqu'en décembre 2017 cible 10 professions du secteur soit près de 77 000 assurés exposés à des risques professionnels liés aux postures de travail, à la manutention,

à l'utilisation d'outils et de machines, à l'environnement de travail...

RSI Prévention Pro comprend une offre de consultation médicale chez un médecin généraliste prise en charge à 100 % par le RSI, des conseils et des recommandations pour la mise en pratique des bons gestes de prévention, et un accompagnement personnalisé en cas de besoin ou de difficultés. Le programme a été largement relayé auprès des collaborateurs, des administrateurs, des assurés mais également des médecins, des partenaires, des organismes professionnels et des médias. La forte mobilisation du réseau en 2016 se poursuit en 2017 à travers

l'organisation d'événements destinés à favoriser les échanges avec les assurés : participation à des salons professionnels, prises de rendez-vous individuels, stands d'information au marché de Rungis... Lancé depuis 2012, RSI Prévention Pro s'adresse chaque année à un secteur différent (bâtiment, coiffure, boulangerie...). Cette démarche de prévention vient compenser l'absence de médecine de travail pour les indépendants, ainsi que la couverture du risque AT/MP. Parmi les assurés qui y ont déjà participé 91 % se sont déclarés satisfaits de l'initiative.

Le montant du résultat du RSI au titre de l'exercice 2016 s'élève à 557 M€ (en baisse de 47,8 % par rapport à 2015), pour un total de charges de 24 404 M€ et un total de produits de 24 761 M€. Les charges et les produits sont constitués à hauteur de 90,7 % par des charges et des produits techniques, essentiellement formés des prestations liquidées et des cotisations émises au cours de l'exercice.

## → LE RÉSULTAT DU RSI 2016

Les trois régimes ou risques de base sont présentés comptablement avec un résultat à l'équilibre, comme le prévoit la réglementation. Le résultat des régimes de base hors dotations d'équilibres du Régime général est déficitaire. En 2016 ce déficit est exceptionnellement faible, passant de 2,3 milliards en 2015 à

356 M€. Cette baisse est imputable aux bons résultats du régime de base maladie qui bénéficie de la nouvelle répartition des produits de Contribution Sociale Généralisée (CSG) entre les régimes obligatoires d'assurance maladie mise en place dans le cadre de la Protection maladie universelle.

Le résultat positif du RSI est donc constitué du résultat des régimes complémentaires, gérés en autonomie financière par le RSI.

Le résultat des régimes complémentaires (528 M€ en 2016) est en retrait de 51,8 % par rapport à 2015, l'activité de placement

Risques	2016	2015	variation
Les risques de base*	-356,0	-2 322,1	84,7 %
Régime de base Maladie	915,7	-1 188,2	177,1 %
Régime Vieillesse Artisans	-883,3	-759,0	-16,4 %
Régime Vieillesse Commerçants	-416,9	-346,4	-20,3 %
RCEBTP	28,5	-28,5	200,0 %
Les risques complémentaires	528,6	1 095,7	-51,8 %
Indemnités journalières	22,9	19,1	20,0 %
Régime complémentaire artisans et commerçants (RCI)	498,0	1 045,5	-52,4 %
Invalidité décès Artisans	-20,4	-6,8	-198,6 %
Invalidité décès Commerçants	28,1	38,0	-26,1 %
<b>Total</b>	<b>172,6</b>	<b>-1 226,4</b>	<b>114,1 %</b>

\* Résultats hors dotations d'équilibre

sur les réserves du Régime complémentaire des indépendants (RCI), qui avait tiré depuis deux ans le résultat de ces régimes, étant plus fortement impactée par la conjoncture des marchés en 2016.

À noter que le financement du régime complémentaire des entrepreneurs du bâtiment et des travaux publics (RCEBTP) par le Régime complémentaires des indépendants (RCI) est explicitement

intégré au Code de la sécurité sociale en 2016.

## → LES CHARGES

Les charges de gestion technique atteignent 21 781 M€. Elles sont constituées à 83,4 % de prestations légales, soit 18 175 M€ dont 9 563 M€ au titre de la vieillesse et 8 586 M€ au titre de la maladie. Elles couvrent également des prestations extra-légales (action sanitaire et sociale) pour 97,8 M€, les charges de transferts entre organismes de Sécurité sociale, ainsi que les

diverses charges techniques et des dotations aux provisions et aux amortissements.

Les postes d'évolution les plus significatifs sont:

> les prestations légales en hausse de 2,0 %

> les transferts entre organismes: poste en hausse exceptionnelle de 124,6 % en 2016 liée aux résultats

excédentaires de la branche maladie et de la dotation d'équilibre de 1 037 M€ versée à la CNAMTS à ce titre;

> les diverses charges techniques, en hausse de 21,9 % en raison des remises de majorations des cotisations ISU et de la prise en charge du déficit 2015 du RCEBTP par le régime complémentaire vieillesse des indépendants.

## → LES PRODUITS

Les produits de gestion technique ont augmenté globalement de 5,1 % pour s'établir à 22 727 M€ en 2016.

Les évolutions les plus importantes se concentrent sur:

> les cotisations, impôts et taxes affectées:

- une hausse de 69,0 % de la quote-part de CSG affectée au RSI pour le financement des dépenses

de santé (6 086 M€ en 2016) suite au changement de détermination des règles de répartition de la CSG entre régimes de Sécurité sociale;

- une baisse de 8,6 % des émissions de cotisations sociales (10 807 M€ en 2016) liées aux impacts des opérations de radiation de comptes des cotisants en taxation d'office effectuées en 2016 et 2015;

- une baisse de 49,0 % des exonérations de charges sociales (96 M€ en 2016) liée à la fin du dispositif de compensation auto-entrepreneurs.

> les produits techniques et transferts entre organismes de Sécurité sociale:

- une baisse de 19,7 % des transferts (4 156 M€ en 2016)

en raison de la suspension de la dotation d'équilibre du régime général vers la « branche maladie maternité » du RSI, excédentaire en 2016 ;

> les reprises sur provisions pour dépréciations de créances et pour risques et charges :  
- une hausse de 119,8 % des reprises sur provisions pour

dépréciations d'actifs (720 M€ en 2016) liée aux impacts du plan TO7 sur les cotisants ISU en taxation d'office et des prescriptions sur contraintes.

### TABLEAU SYNTHÉTIQUE DES CHARGES ET PRODUITS 2016 (EN MILLIONS D'EUROS)

CHARGES	2016	2015	PRODUITS	2016	2015	Résultat 2016	Résultat 2015
Prestations sociales	18 288,62	17 942,71	Cotisations, impôts affectés	17 086,90	15 706,80	-1 201,73	-2 235,90
Transferts et contributions	1 940,42	962,37	Produits techniques	4 156,51	5 176,61	2 216,08	4 214,24
Diverses charges techniques	527,04	432,47	Divers produits techniques	213,34	167,26	-313,70	-265,20
Dotations aux provisions	1 025,30	1 096,39	Reprises sur provisions	1 270,85	578,16	245,55	-518,23
<b>Charges de gestion technique</b>	<b>21 781,38</b>	<b>20 433,94</b>	<b>Produits de gestion technique</b>	<b>22 727,59</b>	<b>21 628,84</b>	<b>946,21</b>	<b>1 194,90</b>
<b>Charges de gestion courante</b>	<b>813,59</b>	<b>830,51</b>	<b>Produits de gestion courante</b>	<b>99,89</b>	<b>111,59</b>	<b>-713,70</b>	<b>-718,92</b>
<b>Charges financières</b>	<b>4,63</b>	<b>11,66</b>	<b>Produits financiers</b>	<b>59,28</b>	<b>66,30</b>	<b>54,65</b>	<b>54,63</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>1 597,72</b>	<b>1 202,22</b>	<b>Produits exceptionnels</b>	<b>1 874,80</b>	<b>1 751,05</b>	<b>277,08</b>	<b>548,83</b>
<b>Impôts sur les bénéfices</b>	<b>7,22</b>	<b>12,21</b>				<b>-7,22</b>	<b>-12,21</b>
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>24 204,54</b>	<b>22 490,54</b>	<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>24 761,56</b>	<b>23 557,77</b>	<b>557,02</b>	<b>1 067,24</b>

# REPÈRES

**Le RSI a pour mission d'assurer la protection sociale obligatoire de 6,5 millions de chefs d'entreprise indépendants – actifs et retraités – artisans, commerçants, industriels et professionnels libéraux, et de leurs ayants droit. Assurance maladie, maternité, retraite de base et retraite complémentaire, action sanitaire et sociale en faveur des actifs et retraités, actions de prévention santé...**

**Le RSI protège le chef d'entreprise tout au long de son activité et de sa retraite.**



## UN FONCTIONNEMENT DÉMOCRATIQUE

Les caisses RSI sont administrées par des représentants des indépendants. Ces administrateurs ont été élus le 26 octobre 2012 au suffrage direct,

par leurs pairs, pour une durée de six ans. Ils ont élu 50 délégués qui siègent au conseil d'administration de la Caisse nationale.



## UN ENGAGEMENT RÉCIPROQUE AVEC L'ÉTAT

La nouvelle Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2016 – 2019 entre l'État et la Caisse nationale du Régime social des indépendants (RSI) a pour objet de fixer les objectifs du régime. Elle doit permettre au RSI de démontrer, dans un contexte de restructuration de son réseau, sa capacité à déployer pleinement des services de qualité auprès

des populations indépendantes, en s'appuyant sur trois axes : l'amélioration du contact et sa lisibilité pour les assurés, le renforcement et l'homogénéisation sur l'ensemble du territoire de la qualité de service qui leur est rendue, et l'optimisation de la performance du régime au bénéfice de ses missions.





## UN RÉSEAU EN COURS DE RÉORGANISATION

Le RSI renforce la proximité et la personnalisation de l'accueil en s'appuyant sur un réseau actuellement composé de :

> une Caisse nationale qui fédère le réseau des caisses régionales, détermine la politique générale du régime, assure son unité financière et représente l'institution auprès des pouvoirs publics ;

> un réseau de 29 caisses :  
- 26 caisses régionales sur l'hexagone (une caisse par région administrative, trois caisses en Île-de-France, deux caisses en Paca et deux caisses en Rhône-Alpes),  
- deux caisses dans les Dom (une caisse pour les Antilles et la Guyane et une caisse pour La Réunion),  
- 1 caisse dédiée aux professions libérales ;

> de nombreuses agences et des points d'accueil ;

> un réseau d'organismes conventionnés par le RSI pour la gestion des prestations maladie maternité.

Le programme *Trajectoire RSI 2018*, en cours de déploiement aboutira au 1<sup>er</sup> janvier 2019 à une nouvelle configuration du réseau, passant ainsi de 29 à 13 caisses régionales (voir page 10).







Caisse nationale du RSI  
260-264 avenue du Président Wilson  
93457 La Plaine Saint-Denis Cedex  
[www.rsi.fr](http://www.rsi.fr)